

ARRETE N° 58 /DGSN/SG/DARH/SDROPS/SR.-
portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de
1750 ELEVES-GARDIENS DE LA PAIX au Centre d'Instruction
et d'Application de la Police de Mutengene.-

/_E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
 - Vu le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République;
 - Vu le Décret n°96/034 du 1^{er} mars 1996 portant création d'une Délégation Générale à la Sûreté Nationale;
 - Vu le Décret n°2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
 - Vu le Décret n°94/199/ du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
 - Vu le Décret n°2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale ;
 - Vu le Décret n°75/496 du 03 juillet 1975 fixant le régime des concours administratifs et ses divers modificatifs ;
 - Vu le Décret n°75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun, modifié par le Décret n°79/64 du 03 mars 1979 ;
 - Vu le Décret n°2010/263 du 31 août 2010 portant nomination d'un Délégué Général à la Sûreté Nationale ;
 - Vu le Décret n°2010/280 du 13 septembre 2010 accordant délégation permanente de signature à Monsieur **Martin MBARGA NGUELE**, Délégué Général à la Sûreté Nationale ;
 - Vu le Décret n°2012/545 du 20 novembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure de Police et des Centres d'Instruction et d'Application de la Police ;
 - Vu l'Arrêté n°204/CAB/PR du 16 avril 2003 fixant les conditions d'admission aux différents cycles de formation et le régime des études à l'Ecole Nationale Supérieure de Police et dans les Centres d'Instruction et d'Application de la Police, modifié et complété par l'Arrêté n°913/CAB/PR du 15 septembre 2014 ;
- considérant les nécessités de service ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER}.- Un concours direct pour le recrutement de **1750 Elèves-Gardiens de la Paix** au Centre d'Instruction et d'Application de la Police, est ouvert le **23 Mars 2024**.

ARTICLE 2.- Ce concours est réservé aux personnes âgées de **17 ans** au moins et de **27 ans** au plus au 1^{er} Janvier 2023 (**être né(e) entre le 1^{er} Janvier 1996 et le 1^{er} Janvier**

2006) et titulaires du Certificat d'Etudes Primaires (CEP ou CEPE), du First School Leaving Certificate (FSLC) ou d'un diplôme reconnu équivalent (voir annexe).

I – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES :

Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes remplissant les conditions générales et particulières exigées pour être recrutés dans les cadres de la Sûreté Nationale, notamment :

- ⇒ être de nationalité camerounaise ;
- ⇒ jouir de leurs droits civiques ;
- ⇒ justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité ;
- ⇒ être déclaré apte au service actif de jour et de nuit ;
- ⇒ être reconnu indemne de toute affection ouvrant droit à un congé de longue durée ;
- ⇒ avoir une taille au moins égale à 1,57 mètre pour les candidats de sexe féminin et 1,62 mètre pour ceux de sexe masculin ;
- ⇒ n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à 06 mois ou une peine assortie de l'une des déchéances prévues aux alinéas 1 et 6 de l'article 30 du Code Pénal Camerounais, soit pour crime, soit pour délit touchant à la probité ;
- ⇒ n'avoir pas été exclu d'une Ecole de Police ou d'un Centre de Formation de la Police.

Les conditions ci-dessus énumérées, doivent être remplies en totalité par les candidats. La non-satisfaction de l'une d'entre elles entraîne inéluctablement le rejet de la candidature.

II – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

ARTICLE 3.- (1) Toute personne désireuse de faire acte de candidature doit au préalable et dès l'ouverture du concours s'inscrire par internet au site www.concours-dgsn.cm

(2) Les dossiers seront reçus complets à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale à Yaoundé ou dans les Délégations Régionales de la Sûreté Nationale, du **02 Janvier au 09 Février 2024** à 15 heures 30 minutes précises, suivant un ordre de passage qui leur sera communiqué par téléphone portable.

Les dossiers devront comprendre :

1°– Une demande d'inscription manuscrite, sur papier timbré à 1.500 francs CFA, datée, signée et adressée à Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale, spécifiant explicitement :

- les noms, prénoms, adresse, sexe, date et lieu de naissance du candidat ;
- le Département et la Région d'origine du candidat ;
- le concours sollicité ;
- la mention du service général ;
- le centre d'examen choisi ;
- la langue de composition ;
- le numéro de la Carte Nationale d'Identité du candidat ou du récépissé de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ;
- l'énumération des pièces jointes à la demande.

2°– Une fiche d’inscription obtenue au site internet indiqué ci-dessus, dûment remplie, signée du candidat et comportant deux photos format 4x4 en couleur et sur fond blanc ;

3°– Le règlement des frais d’inscription au concours de **16 000 francs CFA** (seize mille francs CFA) effectué aux guichets des agences **EXPRESS UNION** ou par **EXPRESS UNION MOBILE MONEY, ORANGE MONEY** ou **MTN MOBILE MONEY**, conformément à la procédure décrite au site www.concours-dgsn.cm

Le reçu de versement ou le numéro unique de la transaction matérialisant le paiement des frais de concours devra être joint au dossier de candidature.

4°– Une photocopie certifiée conforme de l’acte de naissance du candidat datant au plus de six (06) mois, signée par une autorité civile compétente ;

5°– Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé signée par une autorité administrative compétente ;

6°– Une attestation de présentation de l’original du diplôme signée par une autorité administrative compétente ;

7°– Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois ;

8°– Un certificat médical modèle réglementaire (900 francs CFA) délivré par un médecin de l’Administration ;

9°– Une fiche de renseignement timbrée avec photo format 4 x 4 en couleur et sur fond blanc ;

10°– Un certificat de toise régulièrement timbré, conforme aux conditions ci-dessus indiquées ;

11°– Une autorisation de concourir pour les fonctionnaires ou agents de l’Etat, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

12°– Une photocopie certifiée conforme de l’acte de mariage datant au plus de six (06) mois pour les candidats de sexe féminin régulièrement mariés ;

13°– Une grande enveloppe de format (A4) à l’adresse du candidat, affranchie d’un timbre postal au tarif réglementaire.

(3) Tout dossier incomplet parvenu à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale sera automatiquement rejeté et renvoyé à son expéditeur.

(4) La liste des candidats autorisées à concourir sera diffusée par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, cette diffusion seule faisant foi.

III – LES ETAPES DU CONCOURS :

ARTICLE 4.- (1) Le concours comporte quatre étapes portant respectivement sur les épreuves écrites, les visites médicales d’incorporation, les épreuves physiques et l’enquête de moralité.